

Anticyclone

l'assurance des entrepreneurs

Transport
de marchandises

La faculté de
bien vous protéger

De quelle couverture bénéficient les matières premières, matériels ou produits finis transportés pour votre compte par des professionnels ? Elle est en fait très limitée, si l'on s'en tient aux seules obligations des transporteurs en cas de dommages. Seule solution pour éviter des débours importants, un contrat "Facultés". ● ● ●

En bref

■ Le contrat
"Propre Compte"

■ Comment
estimer la prime
de risque pour
la garantie
obligatoire ?

Zoom

■ Le Document
Unique et
ses implications



AVIVA

● ● ● Le transport est primordial dans l'activité des entreprises : qu'elles soient des PMI-PME, des commerces ou même des collectivités locales, elles ont toutes besoin de véhiculer matières premières, marchandises, matériels, productions ou produits finis. Deux cas de figure se présentent pour assurer les biens transportés.

Soit elles disposent de leurs propres véhicules et peuvent les couvrir via un contrat **"Propre Compte"** (cf. encadré page 3). Soit, cas le plus fréquent, elles font appel à des professionnels du transport qui peuvent être de tous types (routiers, maritimes ou aériens), lesquels, contrairement à une idée reçue tenace, ne garantissent pas les marchandises qui leur sont confiées.

Indemnisation minimale par le transporteur

Est-ce à dire que les transporteurs ne sont soumis à aucune obligation de dédommagement en cas d'avarie ou de perte de la marchandise ? Non, bien sûr. Mais – et ce, quel que soit le mode de transport – les indemnités prévues sont extrêmement limitées.

Exemple : un micro-ordinateur portable d'un poids de 10 kg et d'une valeur de 1 500 euros est confié à un routier pour faire le trajet Paris-Marseille, l'indemnisation légale suite à un bris s'éleva à 230 euros. Encore faudra-t-il que le transporteur soit contractuellement responsable !

Un contrat "sur mesure"

Que propose aujourd'hui Aviva face à ces risques réels ? Un contrat **"Facultés"**. Tous risques, il s'applique quel que soit le moyen de transport. Sa territorialité est extensible au monde entier. L'indemnisation sera effectuée au premier euro lors de dommages subis, Aviva se retournant ensuite, s'il y a lieu, contre le transporteur responsable. Une garantie Vol 24 heures/24 est incluse sans conditions d'application.

Le contrat **"Facultés"** est extrêmement souple et adaptable. Selon ses desiderata, un client peut être assuré pour

toute son activité transport, une partie seulement de ses flux (par destination et/ou mode de transport) ou au coup par coup. Ce contrat est révisable à n'importe quel moment. Un client se met à travailler avec l'Amérique du Nord ou la Chine ? Ces pays non prévus au contrat peuvent être ajoutés, sans oublier la possibilité de destination ponctuelle ou celle de transporter une valeur non prévue initialement. Une seule obligation pour ces extensions de territorialité ou de garanties : prévenir votre agent Aviva avant le début de l'opération ; dans certains cas, 24 ou 48 heures peuvent être nécessaires pour obtenir la couverture souhaitée.

Le tarif le plus juste possible

Peu de choses suffisent à l'établissement d'un contrat **"Facultés"** : les pays concernés, la nature des marchandises, leur préparation et leur conditionnement au transport et la valeur de la marchandise confiée par expédition. La prime sera ensuite ajustée en fonction de la réalité des transports confiés et couverts par le contrat.

Une autre information est précieuse quant au montant des primes réclamées dans le cadre de l'import ou de l'export : la nature du contrat de vente international, l'INCOTERMS (Interna-



Alors que le contrat "Propre Compte" couvre les transports routiers réalisés par l'entreprise dans le cadre de son activité principale, le contrat "Facultés" couvre tous les biens expédiés par transporteur maritime, aérien, terrestre ou postal.

Le cas de l'Avarie Commune

Plus souvent qu'on ne le pense, en cours de transport maritime, le capitaine d'un navire est amené à sacrifier une partie des marchandises pour sauver bateau et équipage. Au nom de la solidarité maritime, le propriétaire d'une marchandise arrivée à bon port peut devoir payer une somme représentant sa participation au sauvetage du navire et des marchandises (dans une logique proche de celle des sauvetages en mer ou en montagne). Le contrat **"Facultés"** prend également en compte cette charge, dite **"d'Avarie Commune"**.



tional Commercial Terms). Indiquant qui subit les risques du transport, à partir de quand et jusqu'à quand, il fait sensiblement varier le taux d'assurance et permet au client d'obtenir la prime la plus juste possible.

Valeur d'indemnisation au jour du sinistre

Le grand intérêt du contrat "Facultés" tient enfin au montant des couvertures. L'indemnisation porte en effet sur la valeur de la marchandise au jour du sinistre, valeur dont le calcul peut être aménagé.

Mais encore? En phase d'approvisionnement, la matière première sera remboursée sur la base de son prix d'achat. En phase de fabrication (d'une usine vers une autre) ou de livraison (vers un lieu de distribution), l'assuré sera indemnisé selon le prix de revient, premier cas, ou le prix de vente futur, second cas. Si l'entreprise réalise sa vente avec un "crédit documentaire" (accord interbancaire dans le cadre d'une opération internationale), des certificats d'assurances pourront être émis à hauteur de 110 %, voire 130 %, de la valeur de la facture.

Un dernier mot sur le rôle de conseil et de prévention joué par l'assureur. Il est, dans ce cadre, limité. Le choix des trajets et des modes de transport est avant tout du ressort des commissionnaires de transport qui maîtrisent ces paramètres.

LE CONTRAT

Propre Compte

Comme son alter ego "Facultés", le contrat "Propre Compte" proposé par Aviva est également tous risques. Ne s'appliquant qu'aux liaisons terrestres, il a pour périmètre de base l'Union européenne. Contrairement à beaucoup de contrats du marché, il couvre, en sus des événements routiers, les opérations de manutention — chargement et déchargement — liées au transport. Il dispose d'une garantie Vol qui couvre 24 heures/24, y compris sur la voie publique, pour peu que l'assuré respecte des préconisations en matière de sécurité adaptées et faciles à mettre en œuvre.

Pour enrichir encore ce contrat, Aviva vient de mettre sur le marché une "Garantie Température Dirigée" destinée aux entreprises dont la marchandise entre dans la catégorie des denrées alimentaires.

Celles-ci impliquent l'emploi de véhicules isothermes ou frigorifiques. La nouvelle garantie d'Aviva prend notamment en compte leurs éventuels défauts et erreurs de réglage.



en bref

Comment est estimée la prime de risque

pour la garantie Responsabilité Civile ?

Une des trois méthodes pour estimer la prime de risque pour la garantie obligatoire d'une flotte auto est celle dite du « Coût Moyen », consistant, à partir de la sinistralité constatée durant les exercices précédents, à évaluer la fréquence du sinistre pour l'exercice à venir. Exemple d'évaluation pour un laboratoire pharmaceutique disposant d'une flotte commerciale (visiteurs médicaux) se déplaçant sur la France entière :

EXERCICES	2001	2002	2003	Evaluation pour 2004
Nb de véhicules	> 51	> 49	> 50	> 50
Nb de sinistres responsables	> 16	> 14	> 15	> 15

Avec l'hypothèse que le coût moyen d'un sinistre Responsabilité Civile responsable est estimé à 2 200 euros HT, on raisonnera de la façon suivante pour l'exercice 2004 : parc stationnaire de 50 véhicules avec en moyenne 15 sinistres responsables par an. Soit $15 \times 2\,200 \text{ euros} = 33\,000 \text{ euros HT}$ auxquels sont ajoutés 33,1 % de taxes (obligatoires, fixées par le ministère des Finances), soit un total d'environ 44 000 euros TTC.

Votre agent Aviva peut vous aider à mieux gérer votre risque routier, notamment par la mise en place d'un plan de prévention qui vous permettra de diminuer vos sinistres.

Le DOCUMENT UNIQUE

7,99 m

et ses implications

C'est une obligation : les entreprises doivent mener à bien une ERP (Evaluation des Risques Professionnels) et rédiger un DU (Document Unique) recensant les risques et actions préventives à mener. Aviva se propose de les accompagner dans cette démarche sur les risques liés à la circulation, en partenariat avec SIFA. Interview de Pierre Clyti, directeur associé de ce cabinet conseil.



Que dit la réglementation concernant l'ERP et le DU ?

Définis par l'article 230.2 du code du travail, l'ERP et le DU constituent une démarche générale de prévention que les entreprises sont censées avoir achevée depuis fin 2002. L'ERP s'applique aux salariés, au personnel intérimaire et aux sous-traitants évoluant au sein de l'entreprise. Cela concerne toutes les entreprises et tous les risques professionnels. Le DU atteste que l'entreprise a effectué son ERP et pris des mesures ad hoc. Synthétique, il évolue avec le développement de l'entreprise, l'intégration de nouveaux métiers, la survenance d'un risque nouveau... La démarche est en cela comparable à la certification ISO. Le DU doit être facilement accessible : les représentants du personnel, l'inspecteur du travail, les organismes de Sécurité sociale doivent pouvoir le consulter à tout moment.

À quelles difficultés se heurtent les entreprises ?

L'ERP et le DU sont encore mal connus, voire ignorés. Nombreux sont les PMI-PME qui n'en sont pas satisfaits, ce qui peut entraîner des sanctions pénales graves en cas d'accident ou tout simplement de non-présentation du DU. Il est vrai que la démarche n'est pas évidente : les textes légaux restent très génériques, il n'existe pas de formulaire type pour la rédaction du DU, chaque entreprise doit s'approprier la démarche et l'adapter à ses propres risques.

De plus, pour ce qui est du risque circulation, certaines entreprises ne l'ont pas intégré comme un risque professionnel.

Par qui et comment se faire aider ?

Les inspecteurs de la CRAM sont susceptibles d'apporter une aide parfois suffisante. Si l'activité de l'entreprise est complexe ou si sa structure est décentralisée, le soutien d'un prestataire spécialisé dans la prévention s'avère souvent utile. C'est notamment le cas concernant le risque circulation au sujet duquel nous intervenons depuis vingt ans. Spécifique, il se définit en terme de fréquence et non pas d'intensité, comme l'incendie. Ses causes et son impact sont donc difficiles à maîtriser. Un de nos clients, une filiale de Saint-Gobain spécialisée dans la terre cuite, a ainsi découvert que son risque n° 1 était la circulation. La plupart des entreprises sont

d'ailleurs concernées, parfois indirectement.

Quel rôle peuvent jouer les assureurs auprès de leurs clients ?

Ils doivent au minimum informer sur l'existence et les implications de l'ERP et du DU. Quelques-uns vont plus loin et se font prescripteurs. C'est le cas d'Aviva, avec lequel nous avons lancé PREVENTIC PME/PMI. Ce programme de prévention a reçu le Grand Prix de l'Innovation de la CRAM en 2003. Il permet à Aviva de limiter la survenance des accidents chez ses assurés, qui, de leur côté, y gagnent en organisation du travail. De plus, cette démarche met l'entreprise en conformité pour ce qui concerne l'ERP et le DU, à savoir l'identification, l'analyse des risques et la mise en place des actions de prévention. Mais aussi la traçabilité des actions et la mesure des résultats.

PREVENTIC PMI/PME

Destiné aux entreprises disposant d'un parc automobile allant de 15 à 80 véhicules, PREVENTIC PME/PMI se déroule en trois étapes.

- Analyse du risque circulation : nombre de personnes se déplaçant ; fréquence, durée et distance des trajets ; nombre et type d'accidents enregistrés dans le passé.
- Programme de prévention : implication du management et des conducteurs, fixation d'objectifs ; fourniture d'outils d'analyse (fiches de débriefing des accidents), de mesure (tableaux de bord) et de formation (référentiel de procédures pour le management et les conducteurs, campagnes d'information et de communication, charte conducteur).
- Accompagnement : tenue de "Points Prévention" quadrimestriels afin de mesurer les progrès accomplis et de travailler sur les émergences (saisonnalité et récurrence des accidents). Au bout d'un an, un bilan global est tiré et un contrat, ajusté, est signé si l'entreprise souhaite travailler à long terme. Tout cela étant réalisé en étroite collaboration avec les agents Aviva.

Info plus.

Pour en savoir plus, des fiches thématiques sont à votre disposition, commandez-les auprès de votre agent Aviva : Atteinte à l'Environnement (mod. 17 031.8), Prévention en Flotte (mod. 17 031.3), Faute Inexcusable (mod. 17 031.9), Responsabilité Civile des Dirigeants (mod. 17 031.12).



La lettre d'information d'Aviva aux entrepreneurs est éditée par **Aviva assurances**, 52, rue de la Victoire, 75455 Paris Cedex 09
 ■ **Directeur de la publication** Serge Battistelli ■ **Redacteur en chef** Marielle Gruau (contact presse : 01 55 50 71 99 ou par mail : marielle_gruau@aviva.fr)
 ■ **Ont collaboré à ce numéro** Corinne Domecq, Pascale Fidji, Patrick Pimparé, Michel Loiseau, Michel Pimparé, Jean-Christophe Vignaud
 ■ **Conception et réalisation** Sept & neuf ■ **Impression** INO ■ ISSN 1251-1315 ■ **Dépot légal** 1^{er} trimestre 2003.

Société Anonyme d'Assurance Incendie Accidents et Risques Divers, Entreprise régie par le Code des assurances, Capital social : 163 932 160 euros, 306 522 665 RCS PARIS.